



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

concours

Question écrite n° 94493

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de la santé, sur le fait qu'il y a d'une part le diplôme de préparateur en pharmacie et d'autre part le diplôme de préparateur hospitalier lequel est semble-t-il exigé pour une embauche dans la fonction publique hospitalière. Elle lui demande s'il ne serait pas possible d'envisager une fusion de ces deux diplômes ou la création d'un régime d'équivalence.

Texte de la réponse

Actuellement, il existe d'une part un brevet professionnel de préparateur en pharmacie donnant l'accès à un exercice en officine, et d'autre part un diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière permettant l'exercice en pharmacie à usage intérieur (PUI) au sein d'un établissement de santé. Le brevet professionnel, délivré par le ministère de l'éducation nationale, est un pré-requis obligatoire pour la formation menant au diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière. La coexistence de ces deux diplômes se justifie principalement par la différence des lieux d'exercice visés et par les spécificités d'activités et de compétences liées à chacun d'eux. Toutefois, dans le cadre des travaux de rénovation du brevet professionnel de préparateur en pharmacie menés par un inspecteur général de l'éducation nationale et mandatés par la 20e commission professionnelle consultative du secteur sanitaire et sociale, une réflexion est menée sur la mise en place d'un tronc commun de formation pour les préparateurs officinaux et hospitaliers permettant une passerelle entre ces deux disciplines. Il conviendra cependant d'obtenir un accord des deux branches professionnelles concernées.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 94493

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : Santé

Ministère attributaire : Santé

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 14 juin 2011

Question publiée le : 30 novembre 2010, page 13148

Réponse publiée le : 21 juin 2011, page 6651